

## Septième cours: classification des droits subjectifs

Les Droits subjectifs sont les prérogatives que le droit objectif reconnaît au profit des personnes physiques et morales.

On peut classer ces droits en fonction de leur objet (l'objet sur lequel porte le droit) en deux catégories : les **droits patrimoniaux** et les **droits extrapatrimoniaux**.

### Section 1 : les droits patrimoniaux

Ce sont des droits subjectifs qui sont susceptibles d'une évaluation pécuniaire : et qui entrent de ce fait dans le patrimoine de l'individu. Cette valeur pécuniaire confère aux droits patrimoniaux plusieurs caractéristiques, ils sont :

- **Cessibles** : on peut les vendre, les échanger, les donner.....
- **Transmissibles**: ils passent dans l'héritage du défunt.
- **Prescriptibles**: on peut les perdre si on ne les utilise pas pendant un certain laps de temps, ou les acquérir par un usage prolongé.
- **Saisissables**: le créancier du titulaire peut les saisir pour les vendre et se payer sur leur prix.

### -La classification des droits patrimoniaux

#### 1/ Les droits réels

Ce sont les droits que l'on a sur une chose corporelle susceptible d'appropriation.

- ✓ **Chose corporelle:** c'est-à-dire qu'elle a une existence physique, vérifiable, tangible, comme c'est le cas d'une maison, une table, un animal, un arbre....
- ✓ **Chose appropriée** : c'est-à-dire les choses qui peuvent faire l'objet d'un droit de propriété, comme c'est le cas par exemple d'une voiture, d'une maison....

## A/ Les droits réels principaux

Ces droits confèrent à leur titulaire une maîtrise de la chose qui peut prendre trois formes.

- ✚ **Usage (usus)** : possibilité d'utiliser ou pas le bien dont on est titulaire
- ✚ **Faire fructifier le bien (fructus)** : c'est le droit de percevoir les revenus ou les fruits de la chose.
- ✚ **Le pouvoir de disposition (abusus)** : soit la possibilité de transférer à autrui, soit le détruire.

**B/ Les droits réels accessoires ou de garantie** : Ces prérogatives ne confèrent pas à leur titulaire une maîtrise sur la chose. Ce droit réel sert seulement à garantir le paiement d'une créance. Il s'agit du **nantissement** et de **l'hypothèque**.

## 2- Droits personnels

Ils sont également appelés droit de créance. C'est le droit en vertu duquel une personne (créancier) peut exiger d'une autre personne (débiteur) l'exécution d'une obligation. Un créancier va pouvoir exiger du débiteur une obligation, trois types d'obligation :

- **Obligation de faire**
- **Obligation de ne pas faire**
- **Obligation de donner**

## ترجمة المصطلحات القانونية

<b>droits patrimoniaux</b>	الحقوق المالية
<b>susceptibles d'une évaluation pécuniaire</b>	قابلة للتقييم بالمال
<b>Cessibles</b>	قابلة للتصرف
<b>Transmissibles</b>	قابلة للتحويل
<b>Prescriptibles</b>	تخضع للتقادم
<b>Saisissables</b>	قابلة للحجز
<b>Les droits réels</b>	الحقوق العينية
<b>Chose corporelle</b>	شيء مادي
<b>Chose appropriée</b>	شيء قابل للتملك
<b>Les droits réels principaux</b>	الحقوق العينية الأصلية
<b>Usage (usus)</b>	حق الإستعمال
<b>Faire fructifier le bien (fructus)</b>	حق الإستغلال
<b>Le pouvoir de disposition (abusus)</b>	حق التصرف
<b>Les droits réels accessoires ou de garantie</b>	الحقوق العينية التبعية أو التأمينات العينية
<b>nantissement</b>	الرهن الحيازي
<b>l'hypothèque</b>	الرهن الرسمي
<b>Droits personnels</b>	الحقوق الشخصية

<b>Obligation de faire</b>	إلتزام القيام بعمل
<b>Obligation de ne pas faire</b>	الإلتزام بالإمتناع عن القيام بعمل
<b>Obligation de donner</b>	الإلتزام بإعطاء شيء